

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois ( Procédures et Clôtures budgétaires )

**Loi n° 1.388 du 19 décembre 2011 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2012 (Primitif)**

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 décembre 2011.*

### Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2012 sont évaluées à la somme globale de 833.150.500 € (Etat «A»).

### Art. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 889.957.400 €, se répartissant en 661.865.700 E pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 228.091.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

### Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 36.243.200 € (Etat «D»).

### Art. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 38.229.500 E (Etat «D»).

ETAT «A» (EUROS)  
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2012

